

**.PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

**Extension d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes du BTP**

**COMMUNE DE BIDACHE**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **29 JUIN 2018**, il sera procédé pendant quatre semaines, du mercredi 1er août 2018 au mercredi 29 août 2018 inclus, à la consultation du public sur la demande d'enregistrement formulée par la SARL BLSTP en vue de procéder à l'extension d'une installation de stockage et de traitement de gravats inertes de déconstruction provenant du bâtiment et des travaux publics sur le territoire de la commune de Bidache, CR 1, chemin de Bellocq.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1b : Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Deux concasseurs de 134 KW chacun, soit 268 KW total

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bidache où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux soit les lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou les adresser par écrit avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2 rue Maréchal Joffre 64021 Pau cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) Rubrique Consultation du public

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire-général,

Eddie BOUTTERA